

## Donner plus à ceux qui ont moins : les droits de scolarité à Sciences Po

### Un quart des étudiants exonéré de tout droit de scolarité

Depuis 2004, Sciences Po a mis en place un système dégressif des droits de scolarité. L'étudiant paie les droits de scolarité en fonction du revenu fiscal de la famille.

**Si les revenus pris en compte sont modestes, l'étudiant ne paie aucun droit de scolarité. C'est le cas d'un quart des étudiants de Sciences Po (24%).** A titre d'exemple, tout étudiant d'une famille de deux enfants dont le revenu est inférieur à 3 250 € par mois ne paie aucun droit de scolarité.

### Un système dégressif en fonction du revenu des familles...

Le système dégressif est très fin puisqu'il s'articule sur onze montants de droits :

- de 0 à 8 500 € pour les élèves du Collège universitaire;
- de 0 à 12 000 €, pour les élèves du Masters admis en 2009-2010.

Pour payer 12 000 € de droits de scolarité, une famille avec deux enfants doit avoir un revenu supérieur à 16 500 € par mois.

### ...Qui s'accompagne d'un renforcement de l'aide sociale

Le dispositif de droits de scolarité dégressifs a permis de renforcer considérablement l'aide sociale à Sciences Po. Un élève boursier admis à Sciences Po en 2009 est non seulement exonéré des droits de scolarité mais **reçoit de Sciences Po un supplément de 75% du montant de sa bourse du Crous**. Ainsi, un élève bénéficiaire d'une bourse du CROUS échelon 3 (2 790 €) admis en 2009, recevra 4 883 € au total grâce au supplément donné par Sciences Po. Un élève titulaire d'une bourse échelon 5 recevra 6 800 € au lieu de seulement 3 900 €. Enfin un sixième échelon de bourse d'un montant total de 7 250 € a été créé pour les étudiants les plus pauvres.

### ...Et d'un objectif de 30% de boursiers d'ici deux ans

Cette politique volontariste favorise la diversité sociale à Sciences Po. En 8 ans, la part des boursiers est passée de 6 à 21% des étudiants. L'objectif de 30% de boursiers est visé d'ici 2012.

### Pour en savoir plus :

- [Les droits de scolarité](#)